

ccf

COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DE LA FORÊT



Règlement intérieur

Année scolaire 2023 - 2024 - applicable au 04/09/2023

Accueil périscolaire
Accueil de loisirs du mercredi
Accueil de loisirs vacances

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| I. inscription administrative | 3 |
| <i>a) publics concernés</i> | |
| <i>b) inscription administrative annuelle</i> | |
| II. Modalités d'inscription et de réservation | 5 |
| <i>a) pour l'accueil périscolaire</i> | |
| <i>b) pour l'accueil du mercredi ou des vacances</i> | |
| <i>c) cas particulier des inscriptions hors délai</i> | |
| III. Modalités d'annulation ou de modification | 5 |
| IV. Horaires et organisation des temps d'accueils | 7 |
| <i>a) horaires des accueils</i> | |
| <i>b) capacité d'accueil et conditions d'ouverture</i> | |
| <i>c) organisation des temps d'accueils</i> | |
| V. Tarification et paiement | 9 |
| <i>a) tarification des différents accueils</i> | |
| <i>b) facturation et moyens de paiement</i> | |
| VI. La vie dans les accueils | 11 |
| <i>a) règles de vie et responsabilité</i> | |
| <i>b) santé</i> | |

Préambule :

Dans le cadre de son projet éducatif, la Communauté de Communes de la Forêt organise différents Accueils Collectifs de Mineurs :

- **Les accueils périscolaires à :**

Aschères-le-Marché, Loury, Neuville-aux-Bois, Rebréchien, Traînou et Vennechy.

- **Les accueils du mercredi et des vacances scolaires (selon calendrier d'ouverture voté chaque année) à :** Aschères le Marché, Loury, Neuville-aux-Bois, Rebréchien, Traînou et Vennechy.

Elle subventionne les associations organisant les accueils dans les autres communes du territoire.

Les accueils périscolaires et de loisirs organisés par la CCF participent à l'éducation des enfants, en complément de la famille, du milieu scolaire et associatif, en lien avec eux.

Leur fonctionnement est assuré par un directeur et des animateurs professionnels et diplômés, encadrés par le coordinateur du Service Petite Enfance / Enfance de la CCF.

Un projet pédagogique organise les accueils et les projets d'animation qui y sont proposés. Il est à la disposition des parents dans les structures.

Nos services d'accueil périscolaire et de loisirs fonctionnent avec le soutien financier de la CAF et de la MSA, et le soutien technique de la DRAJES, de la CAF et de la PMI.

I. inscription administrative

Le présent règlement définit les conditions d'inscription et les modalités de fonctionnement des accueils périscolaires, accueils du mercredi et des vacances, mis en place par la Communauté de Communes de la Forêt.

a) Public concernés :

- **Accueil périscolaire :** Ces services sont ouverts aux enfants scolarisés au sein d'une école élémentaire publique du territoire, de la petite section au CM2 résidant ou non sur le territoire de la Communauté de Communes. L'accueil périscolaire (matin et soir) est réservé prioritairement aux enfants dont les deux parents travaillent (ou un parent pour les familles monoparentales). En fonction des places disponibles, un justificatif professionnel pourra être demandé.
- **Accueils du mercredi et vacances :** Les accueils de loisirs du mercredi et des vacances concernent les enfants scolarisés de la petite section d'école maternelle à leurs 11 ans révolus (veille des 12 ans de l'enfant).

b) Inscription administrative annuelle :

La fréquentation des accueils est subordonnée à une inscription administrative préalable de l'enfant auprès du service petite enfance - enfance de la CCF.

Depuis quelques années, nous proposons sur le territoire un dossier unique, école – mairie – CCF, permettant la mise à jour des données pour l'école, et l'inscription si nécessaire, au service de restauration scolaire auprès de la mairie, et services d'accueil périscolaire et de loisirs auprès de la CCF. Le dossier est transmis par l'école et doit être rendu à l'école.

L'inscription est valable pour l'année scolaire. Elle doit être renseignée dès que possible **et avant le 20 juin pour l'année scolaire suivante**, accompagné des pièces obligatoires suivantes :

- Copie des pages de vaccination de chaque enfant lors de la 1^{ère} inscription puis pour le rappel des 6 ans.
- Attestation d'assurance scolaire et extrascolaire de l'enfant 2023-2024 (à fournir à la rentrée scolaire). Il est en effet préférable de couvrir vos enfants par une assurance pour les risques extrascolaires. Cette attestation est indispensable en cas de sortie.

En fonction de la situation, nous pouvons être amenés à vous demander des éléments complémentaires :

La Caf du Loiret met à notre disposition un service « Mon compte partenaire », permettant d'obtenir votre quotient familial et de consulter/vérifier les éléments de votre dossier, nécessaires à l'exercice de nos missions. Si vous n'êtes pas allocataire Caf ou si votre quotient n'est pas calculé, une copie intégrale de l'avis d'imposition 2022 portant sur les ressources 2021 (de chacun des parents) sera demandé en complément, pour permettre le calcul de votre tarification.

Conformément à la loi « informatique et liberté » vous pouvez vous opposer par courrier écrit, adressé à la CCF, à la consultation de votre dossier. Dans ce cas, il vous revient de fournir l'ensemble des documents nécessaires au traitement de votre dossier.

L'enfant ne peut être accueilli sans cette inscription préalable. Toute inscription incomplète ne pourra être prise en compte.

Après validation du dossier d'inscription par le service enfance, l'accès au portail familles sera ouvert pour l'année scolaire 2023-2024 (inscription et réservations aux services).

Rappel : tout changement de situation : adresse, téléphone, situation professionnelle et/ou familiale, Caf doit être signalé. Un justificatif devra obligatoirement être fourni.

II. Modalités d'inscription et de réservation

Une fois l'inscription administrative effectuée, **une réservation des créneaux souhaités est obligatoire pour tous les services**, selon les procédures de réservation ci-dessous :

a) pour l'accueil périscolaire :

- **à privilégier : par internet - portail familles (accessible 7j/7 – 24h24 depuis un smartphone, une tablette ou un ordinateur)**
 - ❖ pour l'accueil du lundi et mardi : réservation au plus tard le dimanche soir avant minuit
 - ❖ pour l'accueil du jeudi et vendredi : réservation au plus tard le mercredi soir avant minuit
- **via les fiches de réservation** : Réservation à transmettre au service enfance : secretariat-enfance@cc-foret.fr au plus tard le vendredi matin 9h pour la semaine suivante, la date de réception à la CCF faisant foi (mail, ou autre moyen de transmission)

b) pour l'accueil du mercredi et des vacances :

- pour les mercredis : réservation jusqu'au 20 du mois pour le mois suivant.
 - pour les petites vacances : Période d'inscription selon le calendrier prévisionnel
 - pour les vacances d'été : Période d'inscription selon le calendrier prévisionnel
- Réservations à privilégier par internet sur le portail famille ou, à défaut via les fiches de réservation (à retirer dans les accueils ou auprès du service enfance de la CCF).

Particularité pour les vacances : l'inscription se fait à la semaine de 4 ou 5 jours (sauf en cas de jours fériés en cours de semaine), accueil uniquement en journée complète.

c) cas particulier des inscriptions hors délai

Afin de répondre à des situations urgentes, un enfant pourra être accueilli au centre de loisirs sous réserve des critères cumulatifs suivants :

- Des places disponibles
- Du respect des taux d'encadrement légaux
- D'un dossier famille et enfant complet
- D'autres justificatifs concernant la situation

Toutes les situations seront étudiées dans un esprit de sécurité et de service public.

III. Modalités d'annulation ou de modification

Les modalités d'annulation ou de modification d'une réservation diffèrent selon le mercredi et les vacances scolaires :

- **Mercredis** : directement sur le portail familles, par mail ou par téléphone **au plus tard 8 jours avant (jusqu'au mardi soir minuit de la semaine précédente)**,
- **Petites vacances** : directement par mail ou par téléphone au plus tard 3 semaines et demi avant les vacances (mercredi soir minuit) : date de clôture des inscriptions.
- **Vacances d'été** : directement par mail ou par téléphone au plus tard 6 semaines avant la fin de l'année scolaire (dimanche soir minuit) : date de clôture des inscriptions.

En cas d'annulation pour raison médicale ou professionnelle, l'absence doit être signalée à la Communauté de Communes de la Forêt, au plus tard le jour de l'accueil par mail ou par téléphone. Seuls les justificatifs pour raison médicale (copie de l'arrêt pour enfant ou parent malade), événement familial (décès...) ou raison professionnelle seront pris en compte. Pour cela, ils devront être fournis dans les 48 heures suivant l'absence.



**Une absence ou annulation non justifiée entraîne des pénalités
(voir grilles ci-dessous)**

Accueil du mercredi

| | | |
|----------------|---|--|
| situation n° 1 | j'annule via mon espace familles, par mail ou par téléphone auprès du secrétariat enfance 8 jours avant soit le mardi soir minuit | Pas de facturation |
| situation n° 2 | je souhaite annuler une réservation après le délai fixé de 8 jours par mail ou par téléphone avec envoi du justificatif | Pas de facturation |
| situation n° 3 | je souhaite annuler une réservation après le délai fixé de 8 jours par mail ou par téléphone sans envoi du justificatif | annulation de la réservation mais maintien de la facturation |
| situation n° 4 | Mon enfant n'est pas présent sur la structure et je n'ai prévenu la CCF | facturation automatique selon la réservation |
| situation n° 4 | mon enfant est inscrit mais pas présent à plusieurs reprises sans avoir prévenu la CCF | facturation et la CCF se réserve le droit d'une exclusion temporaire ou définitive |

Les accueils vacances

| | | |
|----------------|---|--|
| situation n° 1 | j'annule par mail ou par téléphone auprès du secrétariat enfance jusqu'à la date limite d'inscription | Pas de facturation |
| situation n° 2 | je souhaite annuler une réservation après la date limite par mail ou par téléphone avec envoi du justificatif | Pas de facturation |
| situation n° 3 | je souhaite annuler une réservation après la date limite par mail ou par téléphone sans envoi de justificatif | annulation de la réservation mais maintien de la facturation |
| situation n° 4 | Mon enfant n'est pas présent sur la structure et je n'ai prévenu la CCF | facturation automatique selon la réservation |
| situation n° 4 | mon enfant est inscrit mais pas présent à plusieurs reprises sans avoir prévenu la CCF | facturation et la CCF se réserve le droit d'une exclusion temporaire ou voire définitive |

IV. Horaires et organisation des temps d'accueils

a) horaires des accueils

| | Périscolaire matin <i>lu-ma-me-je-ve</i> | Périscolaire soir <i>lu-ma-je-ve</i> | Mercredis |
|------------------------|---|--|---|
| Aschères | accueil à partir de : 7h fin des accueils : 8h30 | 16h30 - 18h30 | 7h30 - 9h00 : accueil échelonné (accueil possible jusqu'à 9h30) 9h00 - 11h30 : accueil de loisirs 11h30 : départs et accueils possibles 11h45 - 13h30 : restauration 13h30 - 14h : départs et accueils possibles 14h - 17h : accueil de loisirs 17h - 18h30 : départ échelonné |
| Loury | accueil à partir de : 7h fin des accueils : 8h15 | maternelle: 16h20 - 18h30 élém. : 16h30 - 18h30 | |
| Neuville | accueil à partir de : 7h fin des accueils : 8h15 | maternelle: 16h30 - 18h30 élém. : 16h15 - 18h30 | |
| Rebréchien | accueil à partir de : 7h fin des accueils : 8h30 | 16h30 - 18h30 | |
| Traînou | accueil à partir de : 7h fin des accueils : 8h10 | 16h30 - 18h30 | |
| Vennecy | accueil à partir de : 7h fin des accueils : 8h10 | 16h30 - 18h30 | |
| <i>St Lyé la Forêt</i> | <i>Accueil associatif Les Joyeux lutins</i> | | |

Les accueils périscolaires et des mercredis fonctionnent uniquement en période scolaire. Ils sont fermés les jours fériés et en cas de fermeture de l'école.

Les enfants peuvent être accueillis :

✓ **Les mercredis :**

- en demi-journée sans repas
- en demi-journée avec repas
- ou en journée complète

✓ **Durant les vacances scolaires - en journée complète uniquement :**

- 7h30 – 9h00 : Accueil échelonné des enfants (accueil possible jusqu'à 9h30)
- 9h00 – 17h : Accueil de loisirs
- 17h – 18h30 : Départ échelonné des enfants



Il est impératif de respecter l'heure de fermeture des différents accueils

- Tout dépassement répété pourra aboutir à une exclusion temporaire ou définitive
- Tout départ de la structure d'accueil est définitif

b) Capacité d'accueil et conditions d'ouverture

Les locaux hébergeant nos services d'accueil périscolaire et accueil de loisirs disposent d'une capacité maximum d'accueil des enfants, délivrée par les services de la DRAJES et la PMI.

Nous sommes tenus de respecter ces capacités maximales et pourrions être amenés à :

- Réserver l'accès de l'accueil périscolaire prioritairement aux familles qui travaillent (un justificatif professionnel pourra être demandé).
- Proposer des solutions d'accueil sur d'autres sites pour les vacances (en cas d'arbitrage nécessaire, la date d'inscription sera retenue comme critère de priorisation)

De même, l'ouverture de nos accueils est soumise à un minimum de 20 enfants inscrits. En dessous de ce seuil, la Communauté de Communes de la Forêt se réserve le droit de ne pas ouvrir un accueil. Une solution alternative d'accueil sera proposée.

c) Organisation des temps d'accueils

L'accueil périscolaire :

- L'accueil du matin se fait au centre. L'accueil du soir se fait à la sortie de l'école de l'enfant.
- Durant l'accueil périscolaire du soir, le goûter est fourni par la CCF et sera donc facturé selon la tarification en vigueur, sauf dans le cas de pathologie avec régime alimentaire adapté (ex : allergie). Toute disposition autre pour le goûter ne pourra se faire que dans le cadre d'un PAI (projet d'accueil individualisé).
- Les parents peuvent prévoir une petite collation si l'enfant arrive tôt le matin.

L'accueil du mercredi et des vacances :

- L'accueil et le départ des enfants se fait uniquement au centre (sauf animation spécifique faisant l'objet d'une information aux familles).
- Quand l'accueil se fait au centre, les parents doivent obligatoirement accompagner leur enfant jusqu'à l'intérieur de la structure. La responsabilité de la Communauté de Communes n'est engagée qu'à partir du moment où l'enfant est entré dans les locaux et confié à l'équipe d'animation.
- Si l'enfant rentre seul à son domicile, ses parents devront cocher l'autorisation de sortie correspondante sur le livret d'accueil.
- L'enfant sera confié uniquement aux personnes mentionnées sur la fiche de renseignement, sauf autorisation spéciale écrite des parents. (Une carte d'identité peut être demandée).
- Pour les mercredis et les vacances, un départ en dehors des horaires spécifiés dans le tableau est possible, ponctuellement. Tout départ en dehors des horaires spécifiés sera définitif. Il n'y aura pas de facturation adaptée.
- Pour l'accueil du mercredi en demi-journée (avec ou sans repas), les accueils et départs doivent obligatoirement s'effectuer durant les plages horaires « accueil/départs possibles » indiquées.
- Le goûter de l'après-midi est fourni par la Communauté de la Communes de la Forêt uniquement pour les enfants encore présents sur la structure à 16h30.

V. Tarification et paiement

La participation financière des parents est fixée par délibération du Conseil Communautaire. Les tarifs sont révisés annuellement et applicables au 1^{er} septembre.

Pour l'ensemble des services, le tarif de la séquence d'accueil est basé sur un taux d'effort, encadré par un tarif plancher et un tarif plafond. Le taux d'effort multiplié par le quotient familial permet de calculer le prix de la séquence. Un forfait goûter est rajouté à chaque séquence d'accueil périscolaire du soir.

Le quotient familial retenu est celui de la date de traitement du dossier d'inscription administrative.

En cas de changement de situation familiale ou professionnelle (perte d'un emploi, séparation ...), modifiant les ressources de la famille en cours d'année, votre tarif pourra être recalculé, sur demande, dès que votre dossier aura été réactualisé par la Caf. Le changement de tarif sera effectif le mois suivant la notification de changement.

En cas de non fourniture de votre quotient familial (QF) ou avis d'imposition permettant de calculer votre QF, nous appliquerons le tarif plafond pour l'ensemble des services d'accueil.

a) tarification des différents accueils

Service accueils périscolaires :

| Tarif plancher (hors goûter) | Taux d'effort (hors goûter) | Tarif plafond (hors goûter) |
|------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| 2.28 € | 0.27 % | 3.23 € |

+ Forfait goûter : 0.25 € par enfant en plus du tarif pour la séquence du soir

* *Ex quotient familial 1000 € :*

Tarif de la séquence matin, hors goûter : $1000 \text{ €} * 0.27\% = 2.70\text{€}$

Tarif de la séquence soir, goûter compris : 2.95 €



**Nouveau - tarif majoré à compter de septembre 2023 :
5 € la séquence pour tout enfant présent non inscrit**

Service accueils de loisirs du mercredi et vacances :

| | Journée : Mercredis et vacances avec repas | | La ½ journée avec repas | | La ½ journée sans repas | |
|----------------|---|--------------|----------------------------|--------------|----------------------------|--------------|
| | CCF | Hors CCF | CCF | Hors CCF | CCF | Hors CCF |
| tarif plancher | 5.11 € | 7.67 € | 3.54 € | 5.82 € | 2.56 € | 3.68 € |
| taux d'effort | 1.67% du QF | 2.50 % du QF | 1.09% du QF | 1.59 % du QF | 0.84 % du QF | 1.26 % du QF |
| tarif plafond | 18.58 € | 26.32 € | 12.08 € | 16.13 € | 9.29 € | 11.44 € |

Le tarif CCF s'applique pour tout accueil d'un enfant scolarisé dans une école publique de la Communauté de Communes de la Forêt, quel que soit le lieu de résidence du responsable destinataire de la facture ou dont le responsable destinataire de la facture réside sur le territoire.

Nuitées et mini-camps : durant les vacances, des nuitées ou mini-camps peuvent être proposés :

- Tarif nuitée : 5.84 € nuit en plus du tarif journée
- Tarifs mini-camps : 11.56 € jour en plus du tarif journée

En cas d'offre de séjour exceptionnel, un tarif spécifique sera voté.

b) facturation et moyen de paiement

Un avis de somme à payer, à régler dès réception, est adressé chaque mois aux familles, calculée sur la base des présences et ou inscriptions, conformément aux conditions énoncées dans ce règlement.

Une participation supplémentaire pourra être demandée pour les nuitées et les mini-camps durant les vacances.

Plusieurs moyens de paiement sont proposées :

- Par chèque : à l'ordre du Trésors public - Centre d'encaissement des finances publiques
35908 Rennes cedex 9 avec le coupon de l'avis de paiement
- Sur le site de la CCF : accès PayFiP
- Par tickets CESU préfinancés : pour l'accueil périscolaire et accueil du mercredi
- Par chèques vacances : uniquement pour les vacances scolaires
- **Nouveau** : par prélèvement bancaire (mandat et contrat de prélèvement à compléter et transmettre à la CCF)

Attention : le règlement par tickets CESU et chèques vacances est à effectuer au centre des finances publiques de Pithiviers. – **UNIQUEMENT EN FORMAT PAPIER.**

En cas de non-paiement dans les délais et après relance, les créances feront l'objet d'une procédure de recouvrement par le Trésor public, conformément à la législation en vigueur.

Parallèlement, les services de la Communauté de Communes enclencheront des démarches en direct avec les familles concernées.

A défaut de solution, la collectivité se réserve le droit de ne plus accepter d'inscription / réservation.

Au moment de la réinscription pour l'année suivante, ou période suivante, aucune nouvelle inscription ou demande de réservation ne sera acceptée s'il reste des sommes dues, sauf plan de financement individuel validé avec le Trésor Public et les services de la Communauté de Communes.

VI – La vie dans les accueils

a) Règles de vie et responsabilité

Les enfants évoluent au sein d'une collectivité. Ils devront apprendre à respecter quelques règles basiques permettant à chacun de s'épanouir pleinement : respect des camarades, de l'équipe d'animation et de l'ensemble du personnel intervenant sur la structure, des locaux et du matériel mis à leur disposition. Tout manquement à ces quelques règles simples conduirait à :

- une convocation des parents,
- une lettre des membres de la commission envoyée en recommandé,
- une exclusion temporaire,
- une exclusion définitive.

Nous vous recommandons de prévoir une paire de chaussons. A défaut, les enfants resteront en chaussettes dans la structure.

Veillez à ce que votre enfant ne vienne pas à l'accueil de loisirs avec des jeux et jouets personnels, et, pour l'accueil de loisirs (mercredis et vacances scolaires) de ne prévoir qu'un seul doudou et tétine pour éviter la perte ou le vol. Il est conseillé de marquer les vêtements susceptibles d'être enlevés par les enfants (vestes, pull, casquette.). L'accueil de loisirs n'est pas responsable des effets perdus, volés ou détériorés.

De même, nous déconseillons l'utilisation des sacs à roulettes en raison du risque d'accidents : sur les trajets entre l'école et l'accueil périscolaire, les enfants trébuchent régulièrement sur le sac d'un camarade ; les trajets sont accidentés, (rebords, trottoirs) ; sans compter le bruit, générateur de stress et d'inattention des enfants à l'environnement dans lequel ils évoluent (véhicules ou autre).

b) Santé

Maladies : Les enfants porteurs de maladies contagieuses - gastro-entérite,... ou présentant une hyperthermie (température supérieure ou égale à 38°C) – ne seront pas accueillis. En cas de symptômes à l'arrivée de l'enfant, le directeur de structure se réserve le droit de refuser son accueil ou d'avertir la famille de la dégradation de l'état de santé de celui-ci afin qu'elle vienne le chercher au plus vite.

Aucun médicament (homéopathie comprise) ne peut être administré par le référent sanitaire sans la copie de l'ordonnance délivrée par le médecin et une autorisation écrite des parents.

En conséquence, pour tout enfant accueilli en collectivité et devant suivre un traitement médical, les parents doivent remettre au directeur, l'ensemble des boîtes de médicaments (avec le nom et le prénom)

Un assistant sanitaire est désigné sur chaque structure.

S'il s'agit d'une maladie chronique (asthme, diabète, ...), un protocole médical sera exigé ainsi qu'une autorisation du médecin référent pour l'administration des médicaments.

En cas de problème de parasites (poux, lentes ...) la famille doit en informer l'équipe d'animation.

Les handicaps : S'il s'agit d'un handicap nécessitant une prise en charge particulière, il est demandé à la famille de prendre rendez-vous avec le service enfance afin de pouvoir échanger sur les modalités d'accueil.

Informations administratives

Secrétariat enfance
Communauté de Communes de la Forêt
15 rue du Mail Est – 45170 Neuville-aux-Bois
02 38 91 56 08 – secretariat-enfance@cc-foret.fr
www.cc-foret.fr

Accès Espace familles : <https://espacefamille.aiga.fr/11697492>

Accueils périscolaires et de loisirs

- **Aschères-le-Marché**

Accueil périscolaire et de loisirs
15 rue Fleurie
45170 Aschères-le-Marché
02 38 32 90 35

- **Loury**

Accueil périscolaire et de loisirs
208, rue du 17 juin 1940
45470 Loury
02 38 52 74 88

- **Neuville-aux-Bois**

Accueil périscolaire et de loisirs
« La Pichardière » – Rue Just Roux
45170 Neuville-aux-Bois
02 38 75 18 73

- **Rebréchien**

Accueil périscolaire et de loisirs
2 rue Marguerite de Guitaut
45470 Rebréchien
02 38 65 68 55

- **Trainou**

Accueil périscolaire et de loisirs
243 Rue des Trois Croix
45470 Trainou
02 38 65 67 75

- **Venecy**

Accueil périscolaire et de loisirs
Place Saint Symphorien
45760 Venecy
02 38 52 74 88